Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 038-213801707-20261005-2026_96-AR

COMMUNE DE FONTANIL-CORNLLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/96 COMITE D'ANIMATION DE LA COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association comité d'animation de la commune du FONTANIL-CORNILLON, représentée par Madame Colette BERTONA présidente en date du 1er Octobre 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'association Comité d'animation de la commune de FONTANIL-CORNILLON est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :
Le DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 de 08h00 à 14h00 sous la halle Jean-Yves POIRIER du FONTANIL-CORNILLON à l'occasion de la matinée « Boudin ».

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 5 Octobre 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (Isère)